

République Française

Département de Savoie

Commune de MOTZ

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 janvier 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 06 janvier 2023 à 19hs30 salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents : Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Monsieur Vincent Laloy, , Monsieur Roland Remondat

Etaient absentes excusées : Madame Myriam Ortiz-Gutierrez (pouvoir à Monsieur Gérard Clerc), Madame Zoé Buckley (procuration à Monsieur Roland Rémondat)

Etait absent : Monsieur Olivier Morelle

Quorum : 5

Convocation : 02 janvier 2023

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 02 décembre 2022

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 décembre 2022

Validation du projet de la MAM

- Plans de financement :

Le projet se répartit de la façon suivante :

- ✓ Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles en extension de l'ancienne école de Châteaufort pour un coût estimé à 747 559.00 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

- Subvention de l'Etat 100 000.00 €
- Subvention du Conseil Départemental 64 000.00 €
- Financement de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) 212 800.00 €
- Autofinancement 370 759.00 €

- ✓ Rénovation du bâtiment et des deux appartements existants pour un coût estimé à :
..... 150 199.00 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

- Subvention de l'Etat 45 000.00 €.
- Subvention du Conseil Départemental 7 500.00 €
- Autofinancement 97 699.00 €

Le conseil municipal valide, à l'unanimité,

- le projet de la Maison d'Assistantes Maternelles et la rénovation du bâtiment et des appartements de l'ancienne école de Châteaufort
- les plans de financements correspondants
- charge Monsieur le maire de demander auprès des différents financeurs les subventions les plus importantes possibles

- Convention avec la CAF pour la signature d'un prêt sans intérêt de 200 000 €

La Caisse d'Allocations Familiales peut, en complément de la subvention d'un montant de 212 800.00 €, apporter un soutien financier sous forme d'un prêt sans intérêt aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 200 000 €
- Durée : 15 ans
- Montant des annuités : 14 annuités de 13 334 € et une annuité de 13 324 €
- La commune s'engage à ne pas modifier la destination sociale de l'équipement pendant une période de 10 ans à compter de la mise en service de l'équipement, sous peine de remboursement du solde du prêt.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Demande à la CAF l'obtention d'un prêt sans intérêt pour un montant de 200 000 €
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention correspondante